



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R24-2016-010

PUBLIÉ LE 3 MARS 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-24-002 - 2016-OSMS-0021 rectificatif arrete 2016-OSMS-0014 (2 pages)	Page 4
R24-2016-02-24-003 - 2016-OSMS-0023 rectificatif arrete 2016-OSMS-0012 (2 pages)	Page 7
R24-2016-02-24-001 - 2016-OSMS-020 rectificatif arrete 2016-OSMS-0008 (2 pages)	Page 10
R24-2016-03-01-001 - 2019 02 29-AVIS RAA (6 pages)	Page 13

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-005 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels de l'Association Croix marine du Cher - 6 rue Voltaire à Bourges (2 pages)	Page 20
R24-2016-02-09-005 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Familles Rurales de l'Indre - 148 Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHATEAUROUX (2 pages)	Page 23
R24-2016-02-23-004 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association GEDHIF - Chemin Tortiot à Bourges (2 pages)	Page 26
R24-2016-02-09-004 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association MSA Service Tutelle 36 - 33 rue de Mousseaux - 36000 CHATEAUROUX (2 pages)	Page 29
R24-2016-02-05-007 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - "Le Masséna" - 122 bis rue du Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS (2 pages)	Page 32
R24-2016-02-11-003 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL) - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2 (2 pages)	Page 35
R24-2016-02-09-006 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre - 45 rue de la Vallée Saint Louis - BP 216 - 36004 CHATEAUROUX (2 pages)	Page 38
R24-2016-02-11-004 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 - 37160 DESCARTES (2 pages)	Page 41
R24-2016-02-23-002 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - 39 Allée Evariste Gallois à Bourges (2 pages)	Page 44

R24-2016-02-23-003 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher - 58 rue Léo Mérigot à Vierzon (2 pages)

R24-2016-02-23-006 - Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Cher - 29 Avenue du 11 novembre à Bourges (2 pages)

Page 47

Page 50

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-24-002

2016-OSMS-0021 rectificatif arrete 2016-OSMS-0014

Arrêté N° 2016-OSMS-0021 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0014 accordant au centre hospitalier de Gien le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0021**

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0014
Accordant au centre hospitalier de Gien le renouvellement de l'autorisation d'activité de
soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :**

- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

N° FINESS : 410 000 096

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2016-OSMS-0014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2016, Accordant au centre hospitalier de Gien le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2016-OSMS-0014 est remplacé par : « est accordé au centre hospitalier de Gien le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.»

Article 2 : le reste de l'arrêté sus-visée est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 février 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-24-003

2016-OSMS-0023 rectificatif arrete 2016-OSMS-0012

Arrêté N° 2016-OSMS-0023 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0012 accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à saint Doulchard

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0023

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0012
Accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'hôpital privé Guillaume de
Varye à saint Doulchard**

N° FINESS : 180 009 078

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2016-OSMS-0012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2016, accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons (TEP) sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à saint Doulchard.

ARRÊTE

Article 1 : le 2^{ème} considérant de l'arrêté n°2016-OSMS-0014 est remplacé par :
« Considérant le dossier d'évaluation déposé par la SAS Vitalia Expansion 3 en date du 1^{er} décembre 2015.»

Article 2 : le reste de l'arrêté sus-visée est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :
Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 février 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-24-001

2016-OSMS-020 rectificatif arrete 2016-OSMS-0008

Arrêté N° 2016-OSMS-020 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0008 accordant au centre ospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.*
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.*
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.*

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-020**

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0008
Accordant au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de
l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en
charge spécialisée :**

- **des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**
- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.**

N° FINESS : 180 000 051

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2016-OSMS-0008 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2016, accordant au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2016-OSMS-0008 est remplacé par : « est accordé au centre hospitalier de Vierzon sur le site de la Noue, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.
- des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
- des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Article 2 : le reste de l'arrêté sus-visée est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 février 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-01-001

2019 02 29-AVIS RAA

Avis

Appel à projets

**Création d'une équipe spécialisée innovante de type Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour la prise en charge des personnes
handicapées vieillissantes à domicile de 10 places sur le département du
Cher et 10 places sur le département du Loiret**

APPEL A PROJETS

1- Objet de l'appel à projets :

Le présent appel à projets vise à favoriser le développement d'une offre ambulatoire innovante de soins, de type service de soins infirmiers à domicile, pour prendre en charge les personnes handicapées vieillissantes à domicile par la création de 10 places sur le département du Cher (agglomération de Bourges) et 10 places sur le département du Loiret (Est du département).

Les projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux sont régis par l'article L313-1-1 du CASF.

2- Qualités et adresses de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté.

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet par territoire ciblé.

Il transmettra :

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projet :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique **après demande écrite à l'adresse suivante** :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets SSIAD PHV
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats disposent d'un délai de **quatre-vingt jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour transmettre leur réponse.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

- Par application de l'article R 313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires (PHV)		
Respect de la capacité précisée par l'appel à projets pour le territoire retenu par le candidat		
Respect du territoire retenu par l'appel à projets		

Critères de conformité à respecter (attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas instruits)

- Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Note de 1 à 30 et application du coefficient pondérateur pour chacun des thèmes

Coefficient de pondération	THEMES	CRITERES	Notation Points
40%	<u>Cohérence et qualité du projet</u>	Modalités d'évaluation de la personne à domicile	/5
		Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'accompagnement	/5
		Modalités d'intervention propres à favoriser la cohérence et la continuité du parcours (dont le week-end et les jours fériés)	/15
		Modalités d'organisation et d'intervention propres à proposer des accompagnements innovants.	/30
		Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	/25
		Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de mise en œuvre des droits des usagers (y compris outils de la loi de 2002)	/10
		Modalités d'organisation interne et de gouvernance	/10
		Total points	100
Points attribués par application du coefficient 40%			
40%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet sur le territoire d'intervention</u>	Justification de la demande, compréhension du besoin local	/10
		Modalités de coordination, d'articulations et de coopérations avec les partenaires de la zone d'intervention permettant la vie à domicile et le soutien aux aidants	/25
		Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicaps	/10
		Expérience du candidat sur le territoire	/10
		Expérience du candidat dans la gestion d'un service de prise en charge à domicile	/5
		Expérience du candidat dans l'aide aux aidants	/5
		Expérience du candidat dans la mise en œuvre d'actions de prévention	/5
		Total points	70
Points attribués par application du coefficient 40%			
20%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Maturité du projet (locaux, localisation, capacité à respecter les délais et coopérations...)	/10
		Plan de recrutement	/15
		Recevabilité du dossier financier et cohérence du budget prévisionnel : respect du coût à la place, équilibre financier du projet	/20
		Optimisation des coûts et mise en œuvre de mutualisation de moyens	/15
		Identification des points critiques et actions mises en regard	/10
		Total points	70
Points attribués par application du coefficient 20%			

7- Pièces justificatives exigées :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, dont le territoire ciblé

- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un pré-projet de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF, et précisant la nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposés, les modalités d'admission et de sortie, les modalités d'organisation et de prise en charge du service dont son amplitude d'ouverture et l'organisation des tournées, les modalités d'évaluation des besoins en soins à domicile, l'élaboration et les modalités de mise en œuvre du projet individualisé de soins, un état détaillé du partenariat envisagé, en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 dont les outils suivants : contrat d'accompagnement, projet de livret d'accueil, projet de règlement de fonctionnement...
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
- Un dossier relatif aux personnels comprenant la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur, les compétences et qualifications mobilisées, les fonctions et délégations de responsabilité, les profils de postes, les modalités de soutien aux personnels, la formation proposée au personnel notamment celle liée à la population prise en charge (plan de formation), un plan de recrutement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Le projet architectural, le cas échéant, incluant la liste et la description des locaux d'accueil et superficies, ainsi que le lieu précis d'implantation du service.
- Un dossier financier comportant le contenu minimal fixé par arrêté, notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel du service en année pleine pour ses trois premières années de fonctionnement, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement, et un planning de réalisation.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à projets.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS SSIAD PHV, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)**
- **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)**

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets SSIAD PHV
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-005

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels de l'Association Croix marine du
Cher - 6 rue Voltaire à Bourges

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CHER

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Croix Marine du Cher – 6 rue Voltaire à Bourges**

N° FINESS Entité juridique : 18 0008989

N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0008997

N°Siret : 775 022 221 00045

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 08 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Association Croix Marine du Cher pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de :
Un million trois cent quatre-vingt-douze mille trois cent seize euros et quatre-vingts centimes (**1 392 316,80 €**) ;
- 2) La dotation versée par le Département du Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de :
Quatre mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes (**4 189,52 €**).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) Cent seize mille vingt-six euros et quarante centimes (**116 026,40 €**) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- 2) Trois cent quarante-neuf euros et treize centimes (**349,13 €**) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-005

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs de l'Association Familles Rurales
de l'Indre - 148 Avenue Marcel Lemoine - 36000
CHATEAUROUX

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Familles Rurales de l'Indre
148 avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX**

N° FINESS : 360006845
N° SIRET : 353 937 451 00022

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'association Familles Rurales de l'Indre pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 598 036,49 € (cinq cent quatre vingt dix huit mille trente six euros et quarante neuf centimes) ;

2) La dotation versée par le Département de l'Indre est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 1 799,51 € (mille sept cent quatre vingt dix neuf euros et cinquante et un centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 49 836,37 € (quarante neuf mille huit cent trente six euros et trente sept centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 149,96 € (cent quarante neuf euros et quatre vingt seize centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-004

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs de l'Association GEDHIF -
Chemin Tortiot à Bourges

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CHER

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association GEDHIF– Chemin Tortiot à Bourges**

N° FINESS Entité juridique : 18 0000473

N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0008971

N°Siret : 775 565 864 00235

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 08 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement du Service Tutélaire du GEDHIF pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de :
Un million neuf cent vingt-huit mille sept cent trente-sept euros et trente-huit centimes (**1 928 737,38 €**) ;
- 2) La dotation versée par le Département du Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de :
Cinq mille huit cent trois euros et soixante-deux centimes (**5 803,62 €**).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) Cent soixante mille sept cent vingt-huit euros et onze centimes (**160 728,11 €**) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- 2) Quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatre centimes (**483,64 €**) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-004

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs de l'Association MSA Service
Tutelle 36 - 33 rue de Mousseaux - 36000
CHATEAUROUX

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association MSA Service Tutelle 36
33 rue de Mousseaux – 36000 CHATEAUROUX**

***N° FINESS : 360006829
N° SIRET : 511 921 603 00011***

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'association MSA Service Tutelle 36 pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 589 117,33 € (cinq cent quatre vingt neuf mille cent dix sept euros et trente trois centimes) ;

2) La dotation versée par le Département de l'Indre est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 1 772,67 € (mille sept cent soixante douze euros et soixante sept centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 49 093,11 € (quarante neuf mille quatre vingt treize euros et onze centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 147,72 € (cent quarante sept euros et soixante douze centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-007

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - "Le Masséna" - 122 bis rue du Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
« Le Massena »
122 bis rue du Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS**

N° FINESS : 450019245
N° SIRET : 37825327200074

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 641 412,90 € - Six cent quarante et un mille quatre cent douze euros et quatre vingt dix centimes d'euros ;

2) La dotation versée par le Département du Loiret est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 1 930,03 € - Mille neuf cent trente euros et trois centimes d'euros.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 53 451,08 € - Cinquante trois mille quatre cent cinquante et un euros et huit centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 160,84 € - Cent soixante euros et quatre vingt quatre centimes d'euros pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-11-003

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL) - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL)
8 allée du Commandant Mouchotte – BP 67 535 – 37075 Tours cedex 2**

N° FINESS : 370 011 579
N° SIRET : 311 008 916 000 59

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 Août 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'ATIL pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 1 379 467,15 € (un million trois cent soixante dix neuf mille quatre cent soixante sept euros et quinze centimes) ;
- 2) La dotation versée par le Département de l'Indre-et-Loire est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 4 150,85 € (quatre mille cent cinquante euros et quatre vingt cinq centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) 114 955,60 € (cent quatorze mille euros neuf cent cinquante cinq euros et soixante centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- 2) 345,90 € (trois cent quarante cinq euros et quatre vingt dix centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-006

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de
l'Indre - 45 rue de la Vallée Saint Louis - BP 216 - 36004
CHATEAUROUX

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire de l'Indre
45 rue de la Vallée Saint Louis – BP 216 – 36004 CHATEAUROUX**

***N° FINESS : 360006803
N° SIRET : 381 273 549 00042***

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire de l'Indre pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 719 518,95 € (sept cent dix neuf mille cinq cent dix huit euros et quatre vingt quinze centimes) ;

2) La dotation versée par le Département de l'Indre est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 2 165,05 € (deux mille cent soixante cinq euros et cinq centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

1) 59 959,91 € (cinquante neuf mille neuf cent cinquante neuf euros et quatre vingt onze centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

2) 180,42 € (cent quatre vingt euros et quarante deux centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-11-004

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 - 37160 DESCARTES

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE L'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC)
13 rue Carnot - BP 98 – 37 160 Descartes**

**N° FINESS : 370 011 678
N° SIRET : 350 363 586 000 57**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'ATRC pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de 596 510,18 € (cinq cent quatre vingt seize mille cinq cent dix euros et dix huit centimes) ;
- 2) La dotation versée par le Département de l'Indre-et-Loire est fixée à **0,3 %**, soit un montant de 1 794,92 € (mille sept cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt douze centimes).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) 49 709,20 € (quarante neuf mille sept cent neuf euros et vingt centimes) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- 2) 149,58 € (cent quarante neuf euros et cinquante huit centimes) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-002

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - 39 Allée Evariste Gallois à Bourges

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CHER

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire du Centre – 39 Allée Evariste Gallois à Bourges**

N° FINESS Entité juridique : 18 0008930

N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0009003

N°Siret : 341 130 417 00031

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 08 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'association Tutélaire du Centre pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de :
Six cent quarante-huit mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes **(648 078,99 €)** ;
- 2) La dotation versée par le Département du Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de :
Mille neuf cent cinquante euros et neuf centimes **(1 950,09 €)**.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) Cinquante-quatre mille six euros et cinquante-huit centimes **(54 006,58 €)** pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- 2) Cent soixante-deux euros et cinquante-et-un centimes **(162,51 €)** pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-003

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher - 58 rue Léo Mérigot à Vierzon

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CHER

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire Générale du Cher – 58 rue Léo Mérigot à Vierzon**

N° FINESS Entité juridique : 18 0009011

N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0009029

N°Siret : 388 622 037 00025

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 08 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire Générale du Cher pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de :
Six cent quatre-vingt mille neuf cent trente-quatre euros et cinq centimes (**680 934,05 €**) ;
- 2) La dotation versée par le Département du Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de :
Deux mille quarante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (**2 048,95 €**).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) Cinquante-six mille sept cent quarante-quatre euros et cinquante centimes (**56 744,50 €**) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- 2) Cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (**170,75 €**) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Brigitte GIOVANNETTI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-23-006

Arrêté fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire
des acomptes mensuels du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs de l'UDAF du Cher - 29 Avenue
du 11 novembre à Bourges

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CHER

ARRÊTÉ

**Fixant pour l'exercice 2016 le montant provisoire des acomptes mensuels
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF du Cher – 29 Avenue du 11 novembre à Bourges**

N° FINESS Entité juridique : 18 0008948

N° FINESS MJPM: 18 0008955

N°Siret : 775 022 106 00022

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 08 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'UDAF du Cher (service MJPM) pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des majeurs » sur l'action 16 : protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,7 %**, soit un montant de : Quatre cent treize mille neuf cent dix-neuf euros et cinquante-et-un centimes (**413 919,51 €**).
- 2) La dotation versée par le Département du Cher est fixée à **0,3 %**, soit un montant de : Mille deux cent quarante-cinq euros et cinquante centimes (**1 245,50 €**).

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est provisoirement fixée à :

- 1) Trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et vingt-neuf centimes (**34 493,29 €**) pour la dotation mentionnée au 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- 2) Cent trois euros et soixante-dix-neuf centimes (**103,79 €**) pour la dotation mentionnée au 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au département concernés ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
La Directrice régionale adjointe,
Signé : Brigitte GIOVANNETTI